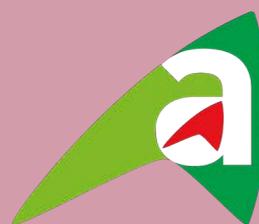




GUIDE

Conduite du PORC

en agriculture biologique
en Nouvelle-Aquitaine



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



EDITION 2022



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité



CONVERSION & CONDUITE DU PORC EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

SOMMAIRE

I	LES PRINCIPES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	3
II	SYSTÈME D'ÉLEVAGE EN BIO : LE SYSTÈME BIO IDÉAL	4
III	PRINCIPAUX POINTS RÉGLEMENTAIRES ET RÉPONSES TECHNIQUES	5
A	CONVERSION	5
B	CONSTITUTION ET RENOUVELLEMENT DU CHEPTEL	6
C	LA MIXITÉ	8
D	IDENTIFICATION DES ANIMAUX VIVANTS ET TRANSPORT	8
E	LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE	9
F	LES PARCOURS	15
G	L'ALIMENTATION DU TROUPEAU	17
H	PRATIQUES D'ÉLEVAGE	25
I	BIOSÉCURITÉ ET GESTION SANITAIRE	26
IV	REPÈRES INDICATEURS TECHNICO-ÉCONOMIQUES	38
V	BIBLIOGRAPHIE	45



LES PRINCIPES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique est un **mode de production durable, respectueux des Hommes et de leur environnement.**

L'**agriculture biologique** est basée sur la gestion rationnelle de la fraction du sol, dans le respect des cycles biologiques et de l'**environnement**, en tenant compte des connaissances en écologie pour une production de qualité, équilibrée, plus autonome, plus économe et non polluante.

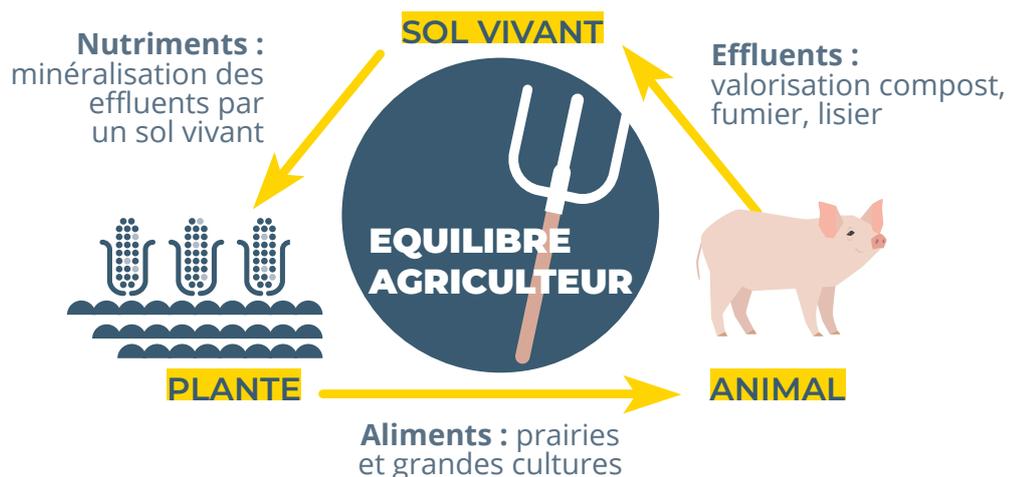
Elle est née en Europe au début du XX^{ème} siècle sous l'influence de plusieurs courants et a pris son essor en France dès les années 1960.

Elle repose sur les principes suivants :

- Maintenir et développer **la fertilité naturelle et l'activité biologique du sol.**
- Ne pas utiliser de produits chimiques de synthèse (engrais et produits phytosanitaires) : **les méthodes de protection étant basées sur la prévention.**
- Favoriser l'existence d'un **agro-écosystème diversifié.**
- Respecter les besoins et le **bien-être des animaux** au sein des élevages.
- **Ne pas utiliser d'OGM** (Organismes Génétiquement Modifiés) et de produits obtenus à partir d'OGM ou par des OGM, comme aliments pour l'Homme ou l'animal, auxiliaires technologiques, produits phytopharmaceutiques, engrais, amendements, semences, matériel de reproduction végétative, microorganismes ou animaux.

Sur la base de ces principes, l'agriculture biologique met en œuvre des pratiques élaborées et réfléchies qui visent principalement à **préserver les équilibres naturels, la complémentarité sols-cultures-animaux**, et qui s'appuient sur **une approche globale de l'exploitation et de son environnement.**

SYSTÈME D'ÉLEVAGE EN BIO : LE SYSTÈME BIO IDÉAL



Ce système permet un bon équilibre entre sol, plante et animal :

- Pérennité, du point de vue agronomique, par les rotations entre prairies et cultures. Maintenir un sol vivant est indispensable pour une minéralisation efficace.
- Fourniture de fumure animale pour le sol. Une bonne valorisation des effluents d'élevage sera permise par un sol vivant.
- Autonomie alimentaire (totale ou partielle) à privilégier pour un système économique efficient. Elle est permise par un raisonnement de la production fourragère et de concentrés sur l'exploitation dès que le système le permet.

Le système polyculture-élevage permet d'établir un équilibre sur les territoires (élevage, cultures, fumure).

L'intérêt économique se traduit aussi par une faible dépendance des approvisionnements extérieurs.

PRINCIPAUX POINTS RÉGLEMENTAIRES ET RÉPONSES TECHNIQUES

A chaque point réglementaire évoqué seront associées les réponses techniques qui peuvent être mises en œuvre.

A CONVERSION¹

La conversion correspond à la période pendant laquelle la production doit respecter le cahier des charges européen tout en vendant ses produits sur le circuit conventionnel.

Pour vendre les produits en bio, la conversion de l'élevage de porcs doit durer 6 mois pour les reproducteurs.

Remarque : la conversion des porcs ne peut commencer qu'une fois les bâtiments et les aires d'exercice conformes au cahier des charges AB (voir rubrique bâtiment).

La conversion des parcours dure 12 mois.

Remarque : la vente de porcs en bio ne peut avoir lieu qu'une fois la conversion du parcours achevée même si les porcs sont conduits en bio plus de 6 mois.

Les porcelets nés pendant la conversion des truies seront AB à la fin de la conversion des mères.

¹[*fiche du guide conversion*](#)

B LA CONSTITUTION ET LE RENOUVELLEMENT DU CHEPTEL

Les animaux doivent être issus d'élevages biologiques.

Constitution du cheptel

Constitution d'un cheptel pour la reproduction

Par dérogation, dans le cas de la constitution du troupeau, des animaux non bio peuvent être introduits s'ils sont élevés selon le règlement bio à partir du sevrage et s'ils pèsent moins de 35 kg. La conversion de ces futurs reproducteurs durera 6 mois.

Constitution d'un cheptel pour l'engraissement

L'achat d'animaux non bio est interdit s'ils sont destinés à l'engraissement.

Renouvellement du cheptel

Par dérogation, dans le cas du renouvellement du troupeau, des femelles nullipares non bio peuvent être introduites, à hauteur de 20 % du cheptel porcin adulte chaque année (ou maximum 1 cochette par an pour les cheptels inférieurs à 5 porcins). La conversion de ces futures reproductrices durera 6 mois.

Ce pourcentage passe à 40 % pour les cas suivants et après accord dérogatoire de l'INAO :

- Extension du cheptel > à 30 %
- Changement de race
- Race menacée d'abandon

Le cas des verrats

L'introduction de verrats non bio est autorisée.

EN PRATIQUE

Pour constituer un cheptel, trois options sont possibles selon la disponibilité ou non de reproducteurs bio et selon si l'élevage est conduit en bâtiment ou non :

Elevage des reproducteurs en bâtiment

Pas de contrainte de conversion de parcours : la conversion débute dès que les bâtiments et aire d'exercice sont conformes au cahier des charges.

- **Truies ou cochettes bio disponibles** : pas de période de conversion des animaux nécessaire si les bâtiments respectent le cahier des charges.
- **Truies ou cochettes bio non disponibles** : achat de truies interdit, obligation d'achat de cochettes de moins de 35 kg qui devront être élevées dans le respect du cahier des charges AB dès leur arrivée dans l'élevage. Leur conversion durera 6 mois après leur engagement en bio auprès de l'organisme certificateur dans la mesure où le bâtiment répond au cahier des charges.

Elevage des reproducteurs sur parcours

- **Truies ou cochettes bio disponibles** : pas de conversion du troupeau nécessaire dans ce cas, si elles sont mises sur un parcours. Celui-ci doit à minima être en conversion.
- **Truies ou cochettes bio non disponibles** : achat de truies interdit, obligation d'achat de cochettes de moins de 35 kg qui devront être élevées dans le respect du cahier des charges AB dès leur arrivée dans l'élevage. Elles pourront accéder à un parcours à minima en conversion et seront considérées bio si elles sont conduites 6 mois en bio et que la conversion du parcours est achevée.

Sauf cas particuliers et à condition de respecter les règles exposées plus haut, il n'est pas nécessaire d'attendre l'accord de l'INAO pour introduire des animaux non bio. Toutefois, une vérification de la non disponibilité d'animaux bio doit avoir été effectuée et être fournie lors du contrôle par l'organisme certificateur.

Pour mémoire, les porcelets nés pendant la conversion des truies seront AB à la fin de la conversion des mères.

Par mixité, on entend la conduite de l'exploitation pour une partie des ateliers en bio et pour une autre partie en conventionnel.

La conduite d'une même espèce en bio et en conventionnel simultanément est interdite même si les bâtiments ou unités de productions sont séparés et éloignés.

Toutefois, il est possible de maintenir des lots non bio en début de période de conversion de l'élevage à condition que cela n'excède pas la rotation d'une bande.

La présence d'animaux non bio d'une autre espèce est possible si les parcelles et bâtiments utilisés sont clairement séparés.

IDENTIFICATION DES ANIMAUX VIVANTS ET TRANSPORT

La déclaration de détention s'effectue auprès de l'EDE (Etablissement Départemental d'Elevage). Le détenteur se voit attribuer un numéro d'exploitation et un indicatif de marquage (anciennement appelé numéro de frappe ou "numéro de TVA").

L'identification des porcins est effectuée de manière individuelle selon la réglementation nationale.

Les porcs peuvent être identifiés individuellement ou par lot. S'ils quittent l'exploitation, dans ce cas ils doivent être identifiés individuellement à leur départ (boucle jaune ou tatouage à l'oreille en cas de vente à un autre éleveur, tatouage à l'épaule pour les porcs envoyés à l'abattoir).

Le carnet d'élevage

Il doit être **tenu à jour et à disposition du contrôleur**. Il décrit :

- Les entrées et périodes de conversion des animaux
- Les sorties
- Les pertes éventuelles d'animaux et leurs causes
- L'alimentation donnée aux animaux
- La prophylaxie et les soins vétérinaires

Les documents d'accompagnement

Pour la valorisation en AB d'un animal, celui-ci doit avoir un bon de livraison garantissant le respect du cahier des charges AB. Pour chaque vente d'animaux vivants, celui-ci sera établi.

Transport des animaux et l'abattage

L'embarquement et le débarquement des animaux doit s'effectuer sans l'utilisation de stimulation électrique, sans utilisation de calmants allopathiques, y compris durant le trajet.

Le temps d'abattage doit être réduit au minimum afin de réduire le stress des animaux.

L'identification des animaux et de leurs produits doit être garantie lors de la vie de l'animal, de son transport, de son abattage, de sa transformation et de sa commercialisation.

Pour tout transport d'animaux vivants à plus de 65 kilomètres, la détention du CCTROV est obligatoire (*Certificat de Compétences de Transport Routier d'Ongulés et de Volailles*).

E LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

Le cheptel porcin biologique n'a pas obligatoirement accès à des parcours dans la mesure où il a accès à une aire d'exercice extérieure (voir exigences ci-dessous). Celle-ci n'est pas obligatoirement végétalisée.

L'élevage de porcs bio peut donc se faire sur parcours ou en bâtiment avec aire d'exercice extérieure ou un mélange des deux (truies en bâtiment et porcs en parcours ou vice versa).

En bâtiment, une aire d'exercice extérieure ou courette est obligatoire à tous les stades physiologiques. Celle-ci doit être ouverte sur trois côtés et partiellement découverte. Pour les bâtiments existants, 5 % de découverture sont exigés. Pour les nouveaux bâtiments, c'est-à-dire les bâtiments construits ou convertis à l'AB depuis le 1^{er} janvier 2022, 50 % de découverture sont exigés.

Dans les bâtiments : **50 % maximum de la surface accessible aux animaux peut être en caillebotis**, le reste doit être en dur (sans grille ni caillebotis) et l'aire de couchage doit être recouverte de litière (paille ou matériaux naturels adaptés). Le sol des bâtiments doit être lisse mais non glissant.

Les aires d'exercice doivent également permettre aux animaux de satisfaire leurs besoins naturels de fouir (différents substrats peuvent être utilisés : paille, terre...).

Superficie minimale des bâtiments et aires d'exercice (abreuvements compris hors auges)

	POIDS VIF	SURFACES MINIMALES INTERIEURES (M ² /TÊTE)	SURFACES MINIMALES DES AIRES D'EXERCICE (M ² /TÊTE)
Verrats		6 (10 si enclos utilisés pour la monte naturelle)	8
Truies sèches gestantes		2,5	1,9
Truies allaitantes avec porcelets jusqu'au sevrage		7,5	2,5
Porcelet sevrés	jusqu'à 35 kg	0,6	0,4
Porcs d'engraissement	< 50 kg	0,8	0,6
	< 85 kg	1,1	0,8
	< 110 kg	1,3	1
	au-delà de 110 kg	1,5	1,2



EN PRATIQUE

Le bâtiment des truies gestantes consiste souvent en un parc collectif (obligation sur la partie gestation) avec une partie en litière accumulée et une partie ouverte sur l'extérieur sur 3 côtés. Un couloir d'alimentation est mis en place en fond de bâtiment avec une chaîne d'alimentation éventuellement. Prévoir une auge avec entre 35 et 50 cm par truies ou des places individuelles.



Bâtiment gestante couvert sur la partie couchage et sans couverture pour la partie alimentation

La mise en place d'une marche (40 cm de haut) obligeant la truie à avoir seulement ses pattes avant surélevées permet :

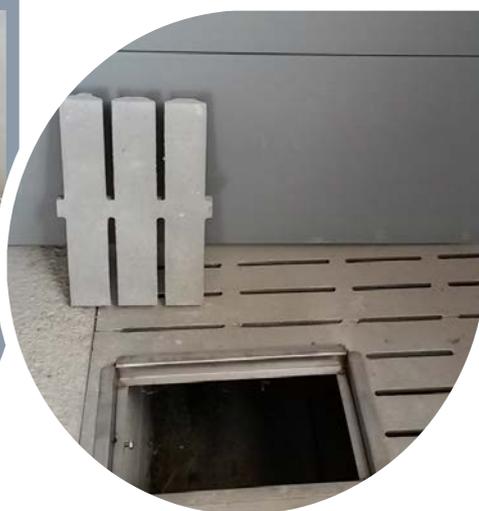
- d'obliger une truie à n'occuper qu'une seule place.
- de laisser les auges plus propres même si la litière s'accumule.

Les bâtiments de maternité sont généralement en case individuelle de 10 m².



Les cases individuelles sont constituées de séparations par barrières du nid des porcelets qui peut être chauffé. Elles évitent les écrasements.

En bout de case maternité, il peut être intéressant de mettre un caillebotis sur 1 mètre avec une trappe. Elle permettra, lors du nettoyage de la case avec un racleur, de faire passer le paillage tout le long du bâtiment sous le caillebotis.



Le post-sevrage peut être fait en bâtiment avec courette ou accès extérieur. Généralement, il est mis en place sous tunnel ou dans une travée de bâtiment d'élevage. Une niche peut être aménagée avec des bottes de foin et un toit fait en planche recouvert de paille qui sera amovible pour faciliter le nettoyage de la travée à chaque changement de lot.



La partie engraissement se fait souvent en bâtiment. Des bâtiments comme les stabulations avec des travées conviennent très bien, même si certains aménagements doivent être prévus dont un accès extérieur.

Généralement un couloir d'alimentation est mis en place sur le mur du fond. Une largeur d'un mètre est intéressante car il évite au porc de se retourner quand il atteint 125 kg vif. Prévoir également des portes d'accès aux travées d'un mètre de large. Elles servent ainsi à bloquer le couloir pour gérer l'allotement.

Les travées sont séparées par des murs en parpaings, d'un mètre de haut.

Le long du couloir d'alimentation sont mises en place les chaînes d'alimentation en hauteur et les alimentateurs en dessous. Les longueurs d'auges varient selon le type d'aliment distribué (sec, soupe, granulé...), en repas ou à volonté. En repas sec, il faut prévoir minimum 33 cm, voire 40 cm d'auge pour les porcs charcutiers.

Le porc est un animal relativement propre. Il aime avoir des endroits spécifiques pour faire ses besoins et d'autres pour se reposer. Bien réfléchir à l'aménagement du bâtiment pour qu'il soit fonctionnel et confortable pour l'animal.

Les **quantités de paille** utilisée pendant l'engraissement ne sont pas négligeables, à savoir 80 kg de paille/porc, voire plus.

Le nettoyage entre 2 bandes est important : il consiste en un curage et dépoussiérage. En cas de nécessité, la désinfection pour les bâtiments avec sol en terre battue pourra se faire avec de la chaux vive à hauteur de 0,5 à 2 kg/m². Elle doit être mouillée pour devenir efficace. Attention aux tas de chaux vive mal éteinte : ils peuvent mettre le feu à la litière.



EN PRATIQUE : LE FUMIER

La production de fumier peut être conséquente et varie selon la catégorie d'animaux et le type de bâtiment.

S'il ne peut pas être épandu sur des terres bio de la ferme, il devra l'être sur les terres d'une autre exploitation certifiée en AB. Dans ce cas, un contrat devra être signé entre les 2 parties et servira de justificatif pour l'organisme certificateur.

CATEGORIES	QUANTITE DE FUMIER EN TONNE/PLACE
Truie allaitante	3
Truie gestante	3
Porcelet post-sevrage	0,7
Porc à l'engrais	1

Valeurs fertilisantes :

EFFLUENTS	UNITES D'AZOTE	UNITES DE PHOSPHORE	UNITES DE POTASSE
Fumier	7,2	7	10,2
Compost	7,6	10,2	14,7

Densité de porcs et effluents :

La densité de peuplement totale est telle qu'elle ne doit pas entraîner un dépassement de la limite de 170 kg d'azote par an et par hectare de terres agricoles utilisées.

F LES PARCOURS

Aucune obligation réglementaire n'apparaît sur les parcours bio si ce n'est l'interdiction de mettre des produits chimiques de synthèse.

Lors de la réimplantation d'un couvert herbagé, les semences doivent être biologiques.



EN PRATIQUE

Dans le cas d'un élevage en plein air sur parcours, une rotation tous les 2-3 ans limitera les problèmes parasitaires et facilitera une repousse de l'herbe. Une remise en culture de ces terres est le moyen le plus efficace pour rénover le parcours. Mais il est recommandé de faire un vide sanitaire entre bandes de 7 semaines sur chaque parc.

Même s'il n'est pas imposé de densité à l'hectare pour les parcours, en pratique on constate que les parcours de truies sont de 500 m² par truie et 30 à 40 porcs à l'hectare pour permettre un maintien correct des parcours.

Clôturer ses parcs

La clôture d'enceinte revêt une importance capitale dans la protection du site de production des porcs. Elle doit empêcher les porcs de s'échapper et permettre d'éviter l'intrusion d'autres espèces comme le sanglier pour éviter la contamination des animaux et la diffusion de maladies : Aujesky, Brucellose... ([voir les fiches techniques dédiées à ces maladies](#)).

L'ensemble des parcs est délimité par une clôture d'enceinte robuste dont les exigences minimales sont précisées dans le chapitre "Biosécurité et gestion sanitaire des troupeaux."

Des clôtures entre les parcs permettent d'éviter le passage des porcs, voire porcelets. Les séparations entre parcs sont plus légères que celles avec l'extérieur des parcours.

Elles sont généralement composées de 2 fils électriques, le premier fil est à 15 cm du sol, le second à 35-40 cm.

Sur les parcs, il est souhaitable d'avoir **une zone plus basse humide créée artificiellement** permettant aux animaux de se coucher dans la boue. Les enclos ne peuvent cependant être aménagés sur des sols humides ou marécageux.

Sur les parcs, des bâtiments mobiles sont préconisés :

- Un bâtiment de type tunnel peut être mis en place afin que les porcs puissent s'y abriter lors de l'engraissement.
- Des cases individuelles pour les truies seront mises en place mais elles devront être isolées surtout pour les porcelets.



Crédit photos : Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques

Il est nécessaire de prévoir un aménagement des parcs (clôtures, auge, zone d'abreuvement, bâtiment) répondant aux normes de biosécurité et d'intégrer un indice de consommation plus important (voir partie sur les aspects techniques).

G L'ALIMENTATION DU TROUPEAU

L'autonomie alimentaire : au moins 30 % des aliments proviennent de l'unité de production elle-même ou, si cela n'est pas possible, ils sont produits dans la même région (région administrative, ou à défaut, du territoire national) en coopération avec d'autres exploitations biologiques ou des fabricants d'aliments.

Lorsque les producteurs ne produisent pas 30 % des aliments pour leurs animaux et qu'ils les achètent à des fabricants, il faut que les fabricants d'aliments attestent par écrit (à l'échelle de leur entreprise) du pourcentage de matières premières bio ou C2 produites dans la même « région » (région administrative, ou à défaut, du territoire national) que le producteur destinataire des aliments.

CONDITIONS		POSSIBILITES	
Aliment bio	Origine végétale	Origine végétale	Sans restriction
	Origine animale	Toutes les matières premières d'origine animale autorisées en alimentation animale (règlement 575/2011 partie C § 8,9 et 10)	Sans restriction
Aliment non bio	Matières premières conventionnelles	Seules les matières premières riches en protéines suivantes sont autorisées pour les porcelets de moins de 35 kg : - Concentré protéique - Gluten de maïs - Protéines de pomme de terre - Levures listées à l'annexe III du RUE 2021/1165	Préparées sans solvants chimiques Jusqu'à 5 % de la ration alimentaire par période de 12 mois (la dérogation prend fin le 31/12/2026)
		Mélasses, épices, plantes aromatiques : Une définition des épices et des herbes aromatiques peut être recherchée dans le catalogue de matières premières cité dans le règlement (UE) 575/2011. Rubrique « 7. Autres plantes, algues et produits dérivés » p51, et « 13. Divers » aux points 13.1.8 et 13.1.9	Préparées sans solvants chimiques Jusqu'à 1 % de la ration alimentaire
	C1	Fourrages de cultures pérennes et protéagineux autoproduits	Jusqu'à 25%
	C2	Fourrages, céréales et oléo-protéagineux autoproduits	Jusqu'à 100%
		Fourrages, céréales et oléo-protéagineux achetés	Jusqu'à 25%
	Minéraux	Uniquement ceux listés dans le RUE 2021/1165	Sans restriction
Additifs nutritionnels (vitamines, oligo-éléments et technologiques)	Uniquement ceux listés dans le RUE 2021/1165	Sans restriction	

Des fourrages grossiers frais, secs ou ensilés doivent être ajoutés à la ration journalière des porcs (sans pourcentage minimal).

Des aliments complets ou complémentaires peuvent être achetés si l'étiquette indique « issu de l'agriculture biologique ». Si l'étiquette indique « peut être utilisé en agriculture biologique conformément au RCE 2018/848, l'opérateur doit vérifier le pourcentage d'aliments non biologiques et/ou en conversion et calculer sa ration par rapport à la durée de vie de l'animal ou par période de 12 mois.

EN PRATIQUE

(Extrait de la fiche technico-économique « L'élevage de porcs en bio en système fermier et vente directe » Chambre d'agriculture de Rhône-Alpes + pratiques éleveur)

La production pour l'**autonomie alimentaire** de 30 % des aliments des animaux correspond à une quantité de céréales à produire sur l'exploitation si la présence de terres arables le permet. A noter que celles-ci peuvent être vendues sans auto-consommation et 100 % des aliments peuvent être achetés.

Afin de réduire les coûts liés à l'alimentation (70 à 80 % du coût de production en bio), il peut être intéressant **de fabriquer son aliment à la ferme**. Toutefois une maîtrise rigoureuse du stockage à la fabrication est nécessaire car les incidences sur la productivité sont immédiates en cas de problèmes alimentaires.

De plus, l'installation d'une fabrique d'aliment à la ferme a un coût conséquent.

Dans un premier temps, il peut s'avérer préférable d'acheter l'aliment puis d'étudier la mise en place d'une fabrique à la ferme dans un second temps quand la maîtrise de la conduite technique du troupeau est atteinte. Il est conseillé de commencer en fabriquant des aliments simples (aliment croissance par exemple). Un aliment non optimisé sur les truies entraînera des sanctions immédiates sur leur productivité et donc sur la marge de l'atelier.

Tout gaspillage d'aliment doit être évité. En plein air, des auges seront mises en place afin d'éviter le gâchis surtout sur sol humide. Il est recommandé de ne pas apporter d'aliment frais tant que celui proposé précédemment n'est pas terminé. S'il y a des restes, la quantité sera réduite à l'apport suivant. En effet, les quantités doivent être adaptées à l'âge et aux besoins de l'animal.

Généralement, les animaux sont **alimentés deux fois par jour** (matin et soir). Les porcs s'habituent à un rythme. Il est donc important de respecter les horaires pour limiter le stress.

Par truie en système naisseur/engraisseur plein air, la consommation d'aliment représente environ 8 t d'aliment dont 1,5 t d'aliment truie, 900 kg d'aliment porcelet et 5,6 t d'aliment porc charcutier.

Alimentation de la truie

Jusqu'au sevrage (40 jours pour la production biologique-42 jours en pratique), les porcelets doivent recevoir une alimentation lactée. La ration des mères doit donc permettre une lactation suffisante sans générer d'amaigrissement dans le temps car cela impacterait la reprise du cycle ovarien et donc l'intervalle entre 2 mises bas.

Il faut augmenter la ration de 500 g/jour les deux premières semaines après la mise bas jusqu'à une consommation régulière de 8 à 9 kg selon la valeur alimentaire de l'aliment. Une truie en lactation pourra consommer 4 à 9 kg d'aliment (céréales + protéagineux) pour couvrir ses besoins. Cette consommation peut diminuer à 3 kg lorsqu'elle est gestante.

L'alimentation en fibres est importante pour assurer un bon transit intestinal. Ne pas hésiter à distribuer en libre-service de la paille (certifiée bio) ou du foin de bonne qualité. Un apport régulier incite la truie à en consommer davantage améliorant ainsi son comportement « calme ».

Alimentation des porcelets

Le poids de naissance recherché des porcelets est de 1,3 à 1,7 kg afin de garantir une bonne vitalité des animaux et limiter les mortalités.

Dès l'âge de 2 semaines des porcelets, un aliment 2ème âge peut être distribué aux porcelets au moins 1 fois par jour. L'objectif est d'optimiser l'ingestion d'aliment avant le sevrage.

Le même aliment est généralement distribué en début de post-sevrage pour limiter le stress alimentaire lors du sevrage.

Dès 3 semaines, le porcelet commence à digérer l'amidon et les protéines végétales. Pour développer le fonctionnement de cette nouvelle flore enzymatique, il faut distribuer l'aliment :

- Dès 2 semaines après leur naissance, soit une consommation de 2 à 4 kg d'aliment jusqu'au sevrage.
- Au moins une fois par jour pour les stimuler et avoir toujours de l'aliment propre.
- Dans un coin réservé, abrité des intempéries et inaccessible par la truie, avec un point d'eau à proximité. Celui-ci doit rester propre.

En parallèle, du fourrage peut être distribué avant sevrage pour développer la flore cellulolytique.

Même jeune, le porcelet consomme du fourrage ou de l'herbe, ce qui permet à sa flore intestinale de s'installer progressivement.

Les clés du post-sevrage

La transition vers le post-sevrage est une phase à risque en élevage porcin. Pour limiter les mortalités plusieurs actions peuvent être mises en œuvre :

- Sevrer assez tard : minimum 42 jours permettant au porcelet de mieux digérer les amidons et protéines végétales. Sevrer à plus de 50 jours pénalise la truie surtout si les porcelets n'ont pas suffisamment d'aliment.
- Apporter de l'aliment tôt : voir paragraphe précédent.
- Aliment disponible pour tous les porcelets en même temps, ce qui se traduit par une longueur d'auge de 6 cm/porcelet minimum.
- Point d'eau : minimum 1 pour 10 à 12 porcelets. Ces points d'eau doivent rester propres.
- Nettoyer et désinfecter le local avant leur arrivée.
- Surface recommandée : minimum 1 m²/porcelet. La réglementation bio exige 0,8 m² à l'intérieur et une aire d'exercice ouverte de 0,6m²/porcelet de moins de 50 kg.
- Chauffer le bâtiment si nécessaire et avoir au minimum un endroit au chaud : sans courant d'air, avec une bonne épaisseur de paille en litière et possibilité de créer un toit plus bas afin de conserver la chaleur émise par les animaux (voir partie bâtiment).

En cas de troubles digestifs (diarrhées...), diminuer la concentration azotée de l'aliment via la suppression des protéagineux pendant quelques jours. L'aliment sera alors distribué à volonté pour ne pas pénaliser l'animal.

Autres aliments

Le nombre d'aliments utilisés par élevage est variable. Certains n'utilisent que trois aliments pour l'ensemble de leur élevage naisseur-engraisseur : un aliment 2^{ème} âge, un aliment gestante/finition et un aliment allaitante/croissance. En général, les truies bénéficient de deux aliments : un aliment pour la gestation et un aliment pour l'allaitement. Des fibres peuvent être apportées en complément comme du foin, des betteraves en pâturage, herbe et colza en pâturage ou du son.

Les éleveurs qui fabriquent leur aliment à la ferme soulignent qu'il est difficile d'équilibrer les aliments en production bio, en particulier les aliments 2^{ème} âge et truie allaitante, surtout s'ils ont fait le choix d'une alimentation 100 % bio. Ils achètent alors du tourteau de soja bio.

Ceux qui ont fait le choix d'une alimentation 95 % bio utilisent essentiellement des protéines de pommes de terre et des levures comme sources de protéines non biologiques, en complément de leurs matières premières, comme l'autorise la réglementation.

Classiquement, le porc consomme le lait entier, le lactosérum, les pommes de terre cuites, les topinambours, les céréales en farine, les choux et divers fourrages verts, les betteraves, les pommes, les châtaignes, les glands...

Il ne faut pas donner trop d'aliment favorisant l'engraissement de l'animal : pommes de terre cuites en particulier et féculents en général, au risque d'augmenter de façon préjudiciable le gras de la carcasse.

Les topinambours peuvent être consommés directement au champ. Dans ce cas, il faut avancer la clôture électrique pour délimiter la ration journalière. Attention, le parc se retrouve alors labouré par les cochons et une remise en état est impérative.

Exemple de ration pour l'engraissement avec du lactosérum et produits diversifiés :

Porc de 2 mois	Lactosérum : 3 litres Pommes de terre (cuites) : 1,5 kg Céréales farine : 0,5 kg
Porc de 6 mois	Lactosérum : 5 litres Betteraves : 10 kg Céréales farine : 2 kg

Ne pas distribuer plus de 10 à 12 litres de lactosérum : un excès de lactosérum peut provoquer des diarrhées et en finition, engendrer une baisse de la qualité de viande (viande « pisseuse »). Pour éviter ce problème, diminuer la quantité 3 semaines avant abattage. La distribution doit aussi être fortement limitée pour le jeune porcelet et la truie allaitante.

Les vitamines et minéraux

Du fer pour les porcelets

Les porcelets ont besoin de fer. Ce fer est présent dans l'herbe et la terre. Il n'y aura pas d'apport spécifique pour les systèmes avec mise bas en plein air contrairement au système avec naissance sur paille. Dans ce cas, faire un apport de tourbe dans le coin porcelet. L'ortie, riche en fer sera, quant à elle, peu consommée en frais par le porcelet nouveau-né. Elle sera plutôt distribuée en décoction.

Les minéraux

Le phosphore et calcium :

La base de l'alimentation repose sur des céréales. Ces dernières sont souvent riches en phosphore et pauvres en calcium. Pour équilibrer le rapport calcium/phosphore, il est intéressant d'apporter du carbonate de calcium ou du lithothamne à hauteur de 2 % de la ration.

Le sélénium :

Il a un effet sur la qualité de la viande mais aussi sur la vitalité des porcelets à la naissance (porcelets « mous ») et les muscles (cardiaque, membres...).

A noter : la carence se manifeste par le fait que les porcs courent les deux pieds arrière joints.

La complémentation peut se faire grâce à :

- des plantes comme la consoude. Les minéraux sont alors très digestibles
- du minéral. En cas de distribution de sélénium sous forme minérale, apporter aussi de la vitamine E pour permettre l'assimilation de celui-ci.

Les vitamines

Les vitamines A et E sont apportées par l'herbe fraîche. La vitamine D est synthétisée naturellement grâce à l'exposition au soleil.

Les vitamines liposolubles (vitamines A, D, E et K) peuvent être stockées dans l'organisme, contrairement aux vitamines hydrosolubles (vitamines B1, B2 et B6, niacine, acide pantothénique, biotine, acide folique et vitamine C) dont les besoins doivent être couverts régulièrement. Des foies parasités sont préjudiciables au stockage de ces vitamines.

Chez les porcs élevés en plein air et ayant de l'herbe à leur disposition, l'apport en vitamines n'est pas nécessaire.

Les vitamines de synthèse sont autorisées en bio à condition qu'elles soient identiques à celles provenant de produits agricoles. Elles seront distribuées en cure et de façon raisonnée : période de carence, animaux sensibles...

L'eau de boisson

Elle doit être de bonne qualité et de préférence potable. La qualité bactériologique doit être satisfaisante à minima concernant les bactéries classiquement recherchées dans les analyses d'eau : coliformes totaux, streptocoques fécaux, spores anaérobies sulfite-réducteurs, *Escherichia coli*. Une analyse bactériologique de l'eau distribuée aux animaux est obligatoire 1 fois par an lorsqu'elle provient d'une source ou de forage.

Les besoins sont d'autant plus importants que l'aliment est distribué en sec (céréales et protéagineux broyés) et que la température extérieure est élevée.

Une période de « carence » en eau sera fortement préjudiciable pour le porc.

Les raisons peuvent être diverses :

- Pas assez de points d'eau
- Eau non accessible facilement (trop haute, abreuvoirs mal conçus...)
- Eau sale
- Pas d'eau : eau gelée, manque d'apport en quantité...

Consommation moyenne d'eau

- Truie : 10 à 30 litres/jour en fonction du stade physiologique et de l'époque de l'année (hiver/été)
- Porcelet : 1,5 à 2 litres/jour
- Porc charcutier : 4 à 7 litres/jour

Le nombre de points d'eau doit permettre à tous les animaux de pouvoir s'abreuver suffisamment. Prévoir minimum 2 points d'eau par petits lots d'animaux pour limiter les conflits (et maximum 10 animaux par pipette), 1 seul par parc de maternité. Les 2 points d'eau doivent être distants d'au moins la longueur d'un porc.

Ces points d'eau doivent rester propres : pas de reste d'aliment, de présence de déjection. Cet aspect est encore plus important l'été avec une accélération des fermentations due à la montée des températures.

Attention à la propreté des canalisations. Un nettoyage à l'acide et base (produit de nettoyage des machines à traire) 1 à 2 fois par an évite toute complication.

Les porcs préfèrent une eau :

- propre et fraîche
- présente dans un récipient : bol ou auge

Ils n'aiment pas une eau :

- salie par les excréments, urine, aliments, algues ou dépôts
- avec une forte teneur minérale

De plus, ils aiment boire après un repas (moment privilégié pour observer si l'abreuvement est correct).

Attention, vérifier que le porc est habitué à ce matériel pour ne pas pénaliser sa consommation d'eau.

L'abreuvoir bol limite les gaspillages et évite les salissures.

Hauteur des abreuvoirs pour faciliter l'accès par les animaux et limiter le salissement.

Poids vif (kg)	Centimètres
15-35	30-46
35-45	46- 61
45-110	61- 76
> 110	76 - 91



Crédit photo : Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne

F PRATIQUES D'ÉLEVAGE

L'insémination artificielle est autorisée mais l'utilisation d'hormones est interdite.

La coupe de la queue des porcelets est interdite.

La taille des dents est interdite.

La castration des porcelets peut être autorisée si cette action a pour objectif d'améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux ou pour des pratiques traditionnelles de production et si elle est pratiquée à moins de 7 jours d'âge. La souffrance des animaux doit être réduite à son maximum par l'utilisation d'analgésie et/ou d'anesthésie faite par du personnel qualifié* avec justificatif vétérinaire. Si pour des raisons anatomiques, la castration doit être réalisée après 7 jours d'âge, une anesthésie, complétée par une analgésie prolongée, sont obligatoires et doivent être réalisées par un vétérinaire avec justificatif.

** Depuis le 1er janvier 2022, la personne qui pratique la castration des porcelets doit avoir suivi un parcours de formation. [Tout le détail sur le site de l'IFIP](#)*

L'attache des porcins est interdite.

Il est interdit de maintenir les animaux dans des conditions risquant de favoriser l'anémie.

La pose d'anneau nasal est autorisée uniquement pour les ateliers de porc plein air intégral et uniquement si elle est dûment justifiée et garantie de réduire au maximum la souffrance animale.

Les truies doivent être maintenues en groupe sauf en fin de gestation et pendant la période d'allaitement.

Les porcelets ne peuvent être gardés sur des flat-decks ou dans des cages.

Le transport des animaux : lors de l'embarquement et du débarquement des animaux, il est interdit d'avoir recours à des stimulations électriques. L'utilisation de calmants allopathiques avant et durant le trajet est également interdite.

Age d'abattage : il n'y a pas d'âge minimum d'abattage pour les porcs.

Bien-être animal : depuis le 1er janvier 2022, il faut un référent en charge du bien-être animal par élevage ayant suivi une formation en ligne de 2 heures et une formation en présentiel de 7 heures. Ce parcours à la formation doit avoir débuté avant le 30/06/2022. Se rapprocher du vétérinaire sanitaire, de la Chambre

d'agriculture et/ou du groupement pour plus d'informations.

BIOSÉCURITÉ ET GESTION SANITAIRE

La biosécurité

L'arrêté du 16 octobre 2018 relatif « aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés (porcs et sangliers) dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés » impose à tout détenteur de suidés, la mise en place d'**un plan de biosécurité et de mesures associées**.

La principale mesure consiste à empêcher l'intrusion de suidés sauvages dans les exploitations et le contact direct groins-à-groins avec les suidés détenus.

Selon le type d'exploitation, le système de protection sera constitué de clôtures grillagées, de clôtures électrifiées, de murets, de barrières, de bardages, de passages canadiens. Leur objectif est de protéger : la zone d'élevage et ses accès, les aires de circulation des suidés entre bâtiments et parcours s'il y a lieu, les parcelles destinées à des suidés domestiques dans le mois précédent leur occupation, ainsi que la zone professionnelle lorsque l'exploitation est située en zone réglementée.

L'exploitant doit également définir 3 zones dans l'élevage :

- **une zone publique** en dehors de l'enceinte de l'élevage,
- **une zone professionnelle** dans laquelle les véhicules et les personnes explicitement autorisés peuvent entrer en respectant les mesures de biosécurité,
- **une zone d'élevage** avec un accès limité aux personnes en tenue d'élevage et dans laquelle les véhicules ne peuvent entrer. Les personnes pénétrant dans la zone d'élevage passent par un SAS sanitaire.

Le SAS sanitaire doit être conçu et fonctionner selon le principe de la marche en avant avec un changement de tenue, chaussures et un lavage des mains.



Fonctionnement d'un SAS sanitaire 2 zones

Une **quarantaine** est obligatoire pour les exploitations introduisant des reproducteurs ou futurs reproducteurs extérieurs. Ce local doit permettre une séparation stricte avec les autres porcs détenus sur l'exploitation et une conduite en tout plein/tout vide. Un changement de chaussures à minima est demandé avant l'entrée dans la quarantaine qui doit être nettoyée et désinfectée régulièrement.

Un quai d'embarquement ou une zone dédiée pour l'embarquement ou le déchargement dans le cas des élevages plein air, ainsi qu'une aire de stockage pour éviter au chauffeur d'accéder à la zone d'élevage. Cette zone doit être nettoyée et désinfectée après chaque départ ou chaulée dans le cas des parcours plein air.

Les porcs ne doivent pas être nourris avec des restes de repas et les systèmes de distribution et d'alimentation des porcs doivent être protégés de tout contact direct ou indirect avec les suidés sauvages. Il en est de même pour les litières qui doivent également être protégées.

Les bâtiments, locaux et abris doivent être **nettoyés et désinfectés** lorsqu'ils sont inoccupés et après le départ des animaux. **Un vide sanitaire** doit être appliqué sur les parcours selon les préconisations du [Guide de Bonnes Pratiques](#).

Un **réfèrent biosécurité** doit être désigné sur l'exploitation. Celui-ci doit avoir suivi une formation relative à la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques d'hygiène et doit former et sensibiliser le personnel en interne.

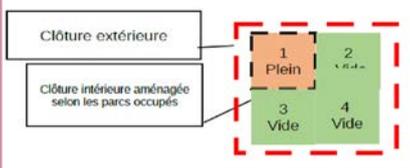
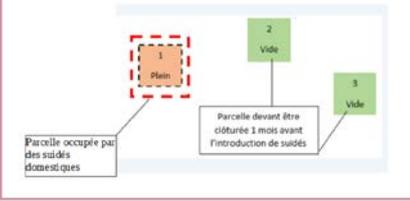
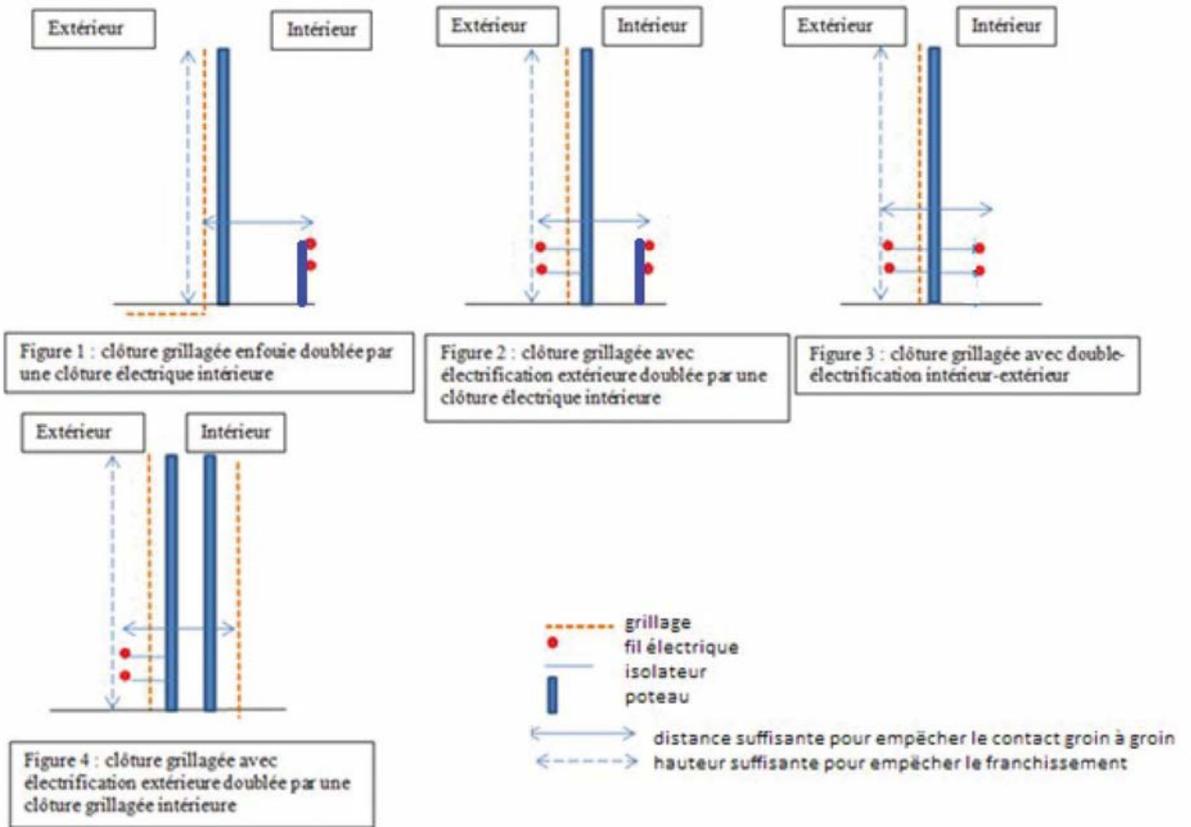
ZONES À PROTÉGER	MOYENS DE PROTECTION ACCEPTÉS	
Bâtiments fermés	Portes étanches	
Pour les porcs dans hangar courette	Barrières pleines ou muret de 1,3 mètres. Les barrières ajourées doivent être doublées d'un dispositif pour empêcher le contact groin-à-groin avec un panneau plein, une deuxième barrière à distance, une clôture intérieure et extérieure (distance minimum de 25 cm).	
Pour les élevages plein air	Soit mur plein de 1,3 mètres de haut.	
	Soit double clôture, distance de 25 cm avec : Cf. schéma 2	Clôture extérieure pour tous types de parcs conformes aux spécificités. Clôture intérieure sauf pour les parcs accueillant des porcs à l'engraissement destinés à l'abattage, non pubères ou ovariectomisés : clôture grillagée ou solide, ou électrique à plusieurs fils superposés avec électrification.
	Soit une simple clôture avec électrification des deux côtés (cf. système de protection de type A).	
Protection des parcours en rotation	Soit protection de l'intégralité des parcours par une clôture périphérique extérieure et déplacement de la clôture intérieure selon les rotations.	
	Mise en place d'une clôture extérieure conforme à la réglementation au minimum un mois avant l'arrivée des porcs et mise en place de la 2 ^{ème} clôture à l'arrivée des animaux adaptée au type de porcs.	
Protection des passages extérieurs où circulent les porcs	Soit mur plein ou barrières de 1,3 mètres, Soit clôtures répondant aux spécifications clôtures extérieures, Soit désinfection aires de circulation avant et après passage des porcs, Soit si passage par domaine public, transfert par bétailière.	
Protection des ouvertures pour entrées des engins agricoles ou des animaux sur parcours	Passage canadien de 2 mètres. Soit double barrière et/ou clôture avec une distance suffisante pour empêcher le franchissement ou le chevauchement par des sangliers et le contact groin-à-groin.	
Zone professionnelle en zone réglementée	Clôture pour empêcher la divagation des sangliers.	

Schéma 2 : exemples de systèmes de protection destinés aux élevages plein air de porcs



Système de protection de type A

CLÔTURE DE TYPE ELECTRIQUE	
Grillage	<ul style="list-style-type: none"> Modèle : mailles progressives (130/18/15) Diamètre : 2,0 à 2,5 mm Hauteur minimale : 130 cm
Pieux	<ul style="list-style-type: none"> tous les 5 m
Portail	<ul style="list-style-type: none"> Seuil en pierre ou béton assurant une bonne étanchéité des portes au sol Hauteur minimale : 150 cm
Système électrique	<ul style="list-style-type: none"> Installé de chaque côté de la clôture 2 x 2 fils fixés aux pieux par un système rigide Hauteur des fils au sol : 15-25 cm et 40-50 cm Distance grillage / fils : au moins 25 cm Système homologué développant au minimum 5 000 V sur batterie ou sur secteur Un voltmètre Veiller à empêcher le contact des fils électriques avec la végétation

Figure 1 : Clôture plein - air de type électrique (Vue de profil)

Clôtures de type B

CLÔTURE DE TYPE ELECTRIQUE		CLÔTURE DE TYPE ENFOUI	
Grillage	<ul style="list-style-type: none"> modèle : grillage noué de haute résistance (type ursus) à mailles progressives (130/18/15) Diamètre : 2,0 à 2,5 mm Hauteur : 130 cm 	<ul style="list-style-type: none"> Modèle : Maille soudée progressive Diamètre : 2,5 mm Hauteur : 150 cm Rabat extérieur à la base : 50 cm, enfoui 	
Pieux	<ul style="list-style-type: none"> tous les 5 m 	<ul style="list-style-type: none"> tous les 5 m 	
Portail	<ul style="list-style-type: none"> Seuil en pierre ou béton assurant une bonne étanchéité des portes au sol Hauteur : 150 cm 	<ul style="list-style-type: none"> Seuil en pierre ou béton assurant une bonne étanchéité des portes au sol Hauteur : 150 cm 	
Système électrique	<ul style="list-style-type: none"> 2 fils fixés aux pieux par un système rigide Hauteur des fils au sol : 15-25 cm et 40-50 cm Distance grillage / fils : au moins 10 cm Système homologué développant au minimum 5 000 V sur batterie ou sur secteur Un voltmètre 		

Figure 1 : Clôture plein - air de type enfoui (Vue de profil)

Figure 2 : Clôture plein - air de type électrique (Vue de profil)

Gestion sanitaire du troupeau

Recommandations : les produits phytothérapeutiques, homéopathiques et les oligo-éléments doivent être utilisés préférentiellement.

Sont interdits :

- L'utilisation de produits destinés à stimuler la croissance ou la production.
- L'utilisation d'hormones ou autres substances analogues en vue de maîtriser la reproduction.
- L'utilisation, en préventif, de médicaments allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques.

Sont autorisés à titre curatif uniquement, l'administration de médicaments allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques et de manière restreinte à :

- 3 traitements par période de 12 mois par animal à cycle de vie supérieur à 1 an*
- 1 traitement par animal si son cycle de vie productive est inférieur à 12 mois*

** Les vaccinations, traitements antiparasitaires et plans d'éradication obligatoires ne sont pas concernés par ces restrictions.*

Si un animal reçoit plus de traitements que le nombre autorisé, les animaux concernés ou les produits issus de ces animaux ne peuvent être vendus en bio.

Obligations : noter toute intervention dans le registre d'élevage lorsque des médicaments vétérinaires sont utilisés : animal ou lot d'animaux traités, type de produit, détail du diagnostic, posologie, mode d'administration, durée du traitement.

Le délai d'attente légal est doublé par rapport au conventionnel ou de 48 h si absence de délai légal. Ces points sont à communiquer à l'Organisme Certificateur avant la commercialisation de l'animal.

EN PRATIQUE

En agriculture biologique, **la prévention est une règle d'or** pour la gestion sanitaire des troupeaux : évacuation régulière des litières, nettoyage et désinfection, vide sanitaire entre les bandes, déplacement avant chaque mise bas vers des parcelles saines pour le plein air.

En cas de soucis, les éleveurs ont recours aux médicaments homéopathiques ou autres. Les antibiotiques ne sont utilisés qu'en dernier recours et dans la limite des autorisations du cahier des charges de la production biologique.

Les vaccinations contre les maladies graves, telles que le rouget et la parvovirose, sont autorisées.

Le sevrage tardif permet de réduire les difficultés post-sevrage pour le démarrage tel que les diarrhées et le stress.

La reproduction

En agriculture biologique, les élevages fonctionnent en renouvellement interne au vu des exigences réglementaires.

La pratique de la quarantaine sur 6 semaines est courante avant la mise à la reproduction. Elle peut se faire en bâtiment avec un accès progressif au plein air si la mise bas a lieu au parc. La verraterie est souvent en bâtiment avec insémination des cochettes et des truies. Pour synchroniser les chaleurs des cochettes, le transport des animaux est conseillé. Les cochettes sont mises à la reproduction vers 8 mois pour une mise bas entre 13 et 15 mois.

Même pour les conduites en insémination, un verrat est présent pour gérer les retours de chaleurs.

En maternité, les truies sont généralement bloquées 2 à 3 jours avant la date prévue de mise bas, puis libérées 4 à 7 jours après. La contention des truies est tolérée sur une courte période au moment de la mise bas ; le guide de lecture précise 8 jours maximum (au total).

Les éleveurs interviennent peu sur les mises bas. Leur présence consiste essentiellement à de la surveillance. Beaucoup estiment que moins ils interviennent, mieux cela se passe. Mais il faut avoir de bonnes conditions pour les truies et leurs portées : bon paillage, cabanes chauffées en hiver, lampes, niches pour les porcelets en bâtiment.

La prophylaxie

Prophylaxie obligatoire et maladies réglementées

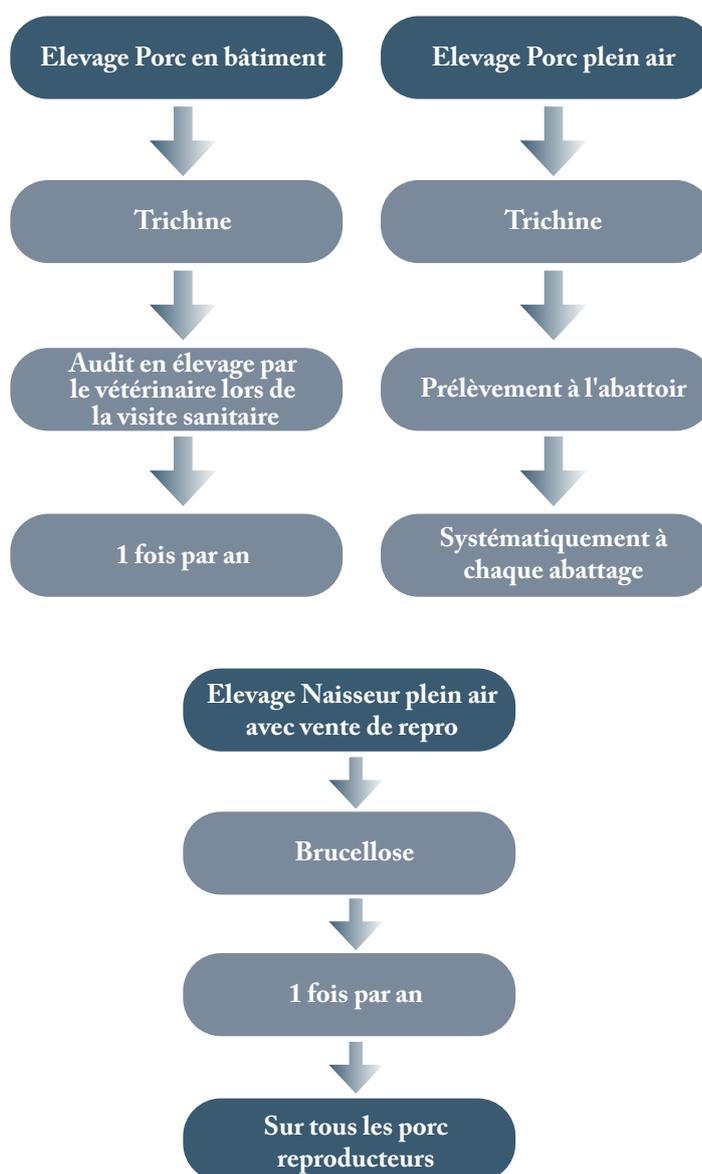
Il existe des maladies réglementées pour lesquelles un plan de prophylaxie et/ou un dépistage sont obligatoires et s'imposent à tous dès 1 animal, 1 porc ou 1 sanglier, élevage.

Les maladies réglementées sont :

- Aujeszky : [voir la fiche technique sur l'Aujeszky](#)
- SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire du Porc)
- Trichine
- Peste Porcine classique
- Brucellose : [voir la fiche technique sur la brucellose](#)

Type d'élevage	Maladie d'Aujeszky Animaux à prélever en élevage	SRRP Animaux à prélever en élevage	Fréquence de dépistage
Elevages plein air			
Naisseur détenteur des reproducteurs en plein air	15 reproducteurs (tous si < 15)	10 reproducteurs (tous si < 10)	1 fois / an
Naisseur engraisseur détenteur des reproducteurs en plein air	15 reproducteurs (tous si < 15)	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois / an
Naisseur engraisseur détenteur uniquement des porcs charcutiers en plein air	20 porcs charcutiers (tous si < 20)	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois / an
Post-serveur engraisseur détenteur des porcs charcutiers en plein air	20 porcs charcutiers (tous si < 20)	10 porcs charcutiers* (tous si < 10)	1 fois / an
Elevage de sangliers	15 animaux sevrés (tous si < 20)	10 animaux sevrés (tous si < 10)	1 fois / an
*(départs 24,33, 40, 47, 64) porcs charcutiers prélevés à l'abattoir sauf cas contraire			
Elevages en bâtiments (NC = non concerné)			
Naisseur	NC	10 reproducteurs (tous si < 10)	1 fois / an
Naisseur-Engraisseur	NC	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers* (tous si < 5)	1 fois / an
Post-sevrer origine unique	NC	10 porcelets (tous si < 10)	1 fois / an
Post sevrer origine multiple	NC	10 porcelets (tous si < 10)	1 fois / an
Engraisseur	NC	10 porcs charcutiers* (tous si < 10)	1 fois / an
Diffusant des reproducteurs*** (sélectionneurs- multiplicateurs, race locales)	15 reproducteurs (tous si < 15)	15 reproducteurs 10 porcs charcutiers*	Tous les trimestres
** soumis aussi à la peste porcine classique et la brucellose en race locale.			

En fonction du type d'élevage, les obligations réglementaires de prophylaxie et de dépistage des maladies réglementées sont les suivantes :



Pour un élevage naisseur avec vente de reproducteurs, une visite vétérinaire trimestrielle est obligatoire.

Pour les éleveurs naisseurs de reproducteurs, engraisseurs sans vente, une visite vétérinaire annuelle est obligatoire.

Les analyses sont à la charge de l'éleveur. Une partie des frais peut être prise en charge en adhérant à l'ASPNA (Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine).

De l'hygiène

Le paillage des cases, le nettoyage et la désinfection font partie de la conduite de l'élevage. Le paillage généreux est en général fait à l'entrée des animaux, pour leur confort, puis l'ajout de paille est fait en fonction des salissures. Il est recommandé de nettoyer et désinfecter systématiquement après chaque bande, pour chaque stade.

Les produits utilisés pour la désinfection sont ceux permis par la réglementation. En bâtiment, un lavage avec de l'eau chaude sous pression, puis l'emploi d'eau de javel ou de chaux vive autorisé par la réglementation, sont préconisés pour finir le travail. Un vide sanitaire est recommandé pour les différents stades physiologiques entre chaque bande. En plein air, le déplacement des cabanes, le nettoyage des nourrisseurs et des systèmes d'abreuvement à chaque bande sont conseillés, sans oublier la rotation des parcs tous les deux à trois ans.

Dans la pratique, la fréquence de paillage est variable selon les stades physiologiques. En maternité, les éleveurs sont vigilants sur le paillage car il en faut assez pour le confort de la truie et des porcelets et pas trop pour pouvoir surveiller les petits. A chaque entrée d'animaux, un paillage abondant est réalisé. Ensuite, c'est en post-sevrage et en engraissement que l'ajout de paille est effectué le plus régulièrement. En engraissement, le nettoyage est effectué par case, après le départ des animaux à l'abattoir. L'eau chaude, l'eau de javel et la chaux vive sont les produits les plus utilisés par les éleveurs.

En plein air, les éleveurs utilisent aussi la chaux vive pour désinfecter les cabanes.

Des bonnes pratiques

Source : Catherine CALVAR, 2016. Conduite et santé en élevage de porc biologique. Enquêtes sur les préconisations des techniciens et vétérinaires et sur les pratiques des éleveurs. Chambres d'agriculture de Bretagne, 12 pages.

Quelques conseils de bonne conduite et gestion de la santé des troupeaux issus de l'enquête menée par la Chambre d'agriculture de Bretagne sur la conduite et la santé en élevage de porc biologique.

Quelques clés de réussites d'une bonne conduite et gestion santé
Vaccinations truie : Rouget et Parvovirus
Traitements antiparasitaires truies, porcelets, porcs charcutiers après tests sérologiques
Contrat de dératisation
Conduite tout plein/tout vide, nettoyage/désinfection systématiques
Conduite en bandes
Enregistrements des données naissance et engraissement pour avoir des références au minimum pour l'élevage

Quelques exemples de soins préventifs

(Extrait de la fiche technico-économique « L'élevage de porcs en bio en système fermier et vente directe » Chambre d'agriculture de Rhône-Alpes)

Préparation de la mise bas

Une mise bas longue engendre souvent des mortalités plus importantes. Pour faciliter le travail de la truie, un apport de chlorure de magnésium à hauteur de 30 g/truie/jour au minimum 10 jours avant terme sera bénéfique. Les produits homéopathiques (exemple wombyl, cervicyl...) sont souvent intéressants dans ce cadre : mise bas longue, contractions inefficaces, délivrance difficile...

La qualité du colostrum sera aussi importante. En cas de mise bas d'hiver, en bâtiment, un apport de vitamines sera un plus.

Soins du porcelet

A la naissance :

La désinfection du cordon ombilical avec une teinture mère iodée ou un mélange de teintures mères à vocation désinfectante et cicatrisante est possible.

Le « meulage des dents » et la coupe des queues ne sont pas autorisés en bio.

La castration quant à elle, doit intervenir dans les 7 jours après la naissance et être accompagnée d'un anesthésiant ou analgésiant. La bombe à froid est facilement utilisable même pour des mises-bas en plein air. Attention, la bombe à froid peut ralentir la cicatrisation. Pour limiter cet effet négatif, il est possible d'utiliser des huiles essentielles comme la lavande ou un spray cicatrisant facilitant la cicatrisation. La fabrication du spray cicatrisant reste facile et il peut être utilisé pour toutes blessures externes.

Spray cicatrisant :

(d'après le pharmacien Vincent DELBECH et le vétérinaire Michel BOUY)

Pour un flacon de 30 ml :

- Teinture mère (TM) hydrocotyle : 20 ml
- TM achillée : 7 ml
- Huile essentielle (HE) lavande fine : 20 gouttes (0,5 ml)
- HE romarin CT cinéole : 10 gouttes (0,25 ml)
- HE thym à linalol : 5 gouttes
- HE cyprès : 4 gouttes

Les diarrhées du porcelet :

Elles peuvent être d'origine alimentaire (excès en quantité ou en azote notamment) ou d'origine parasitaire, bactérienne... La prévention sera à ajuster en fonction de l'origine. L'ajout d'argile et/ou de charbon végétal aura un effet positif sur le système digestif.

La coccidiose :

Elle apparaît suite aux périodes de stress, aux changements alimentaires, à une trop forte densité dans le bâtiment, à un problème d'hygiène... En bâtiment sur paille, les fuites d'eau sous les abreuvoirs sont favorables au développement des coccidies (humidité, chaleur). Les symptômes principaux sont : diarrhée, amaigrissement...

Les traitements alternatifs, à faire avant apparition des premiers symptômes peuvent être :

- Le vinaigre de cidre dans l'eau de boisson permet d'acidifier l'eau et de diminuer la pression des coccidies. A faire 1 semaine avant le sevrage et poursuivre 15 jours après avec une dilution de 5 à 8 % dans l'eau de boisson. En cas de forte infestation, celui-ci ne sera pas suffisant.
- Diminuer la concentration azotée de l'aliment pendant quelques jours.
- Ajouter de l'argile et du charbon de bois mélangé dans l'aliment. Ne pas dépasser 3 jours de distribution.
- Confort thermique : rechercher une température de 20°C dans le nouveau logement des porcelets, ne pas hésiter à chauffer quelques jours si nécessaire ou aménager un coin repos douillet et chaud.
- Désinfection à l'eau chaude (température > 100°C) du bâtiment entre 2 bandes de porcelets.

Parasitisme lié au pâturage

Les principaux parasites rencontrés sont les trichures et les ascaris.

Symptômes principaux des trichures sur les truies : joues creuses et amaigrissement malgré un bon appétit.

Le parasitisme peut induire une saisie de 30 à 40 % des foies.

Des vermifuges à base de plantes utilisés aux périodes clés permettent de prévenir ce problème :

- A l'entrée en maternité.
- 10 à 12 jours après le sevrage puis 3 semaines plus tard.
- A 60 kg pour les porcs charcutiers.

L'utilisation de vermifuge allopathique sera à faire en cas de forte infestation sur prescription de votre vétérinaire : voir paragraphe en début de ce chapitre sur les conditions d'utilisation des produits allopathiques en bio.



REPÈRES

INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

LA CONDUITE D'UN ÉLEVAGE DE PORCS

Source : conduite et santé en élevage de porc biologique par Catherine Calvar (Chambre d'agriculture de Bretagne, 2016) et témoignages d'éleveur.

Les différents systèmes de production

Porcs en bâtiment sur litière

Il est souvent plus facile de transformer un bâtiment volailles ou bovins qu'une porcherie conventionnelle pour faire un bâtiment porc bio puisqu'il faut qu'un des côtés soit ouvert sur l'extérieur.

Dans le cas des systèmes à paille, on note que l'Indice de Consommation est généralement supérieur à celui en système caillebotis. La gestion du renouvellement de la litière ne sera pas la même s'il s'agit d'une litière accumulée ou d'une litière raclée.

- **Litière accumulée** : un quai d'alimentation en dur est surélevé (50 cm) tandis que le reste de la case est paillé.
A l'entrée des animaux, une forte quantité de paille est nécessaire. Les apports au fil du temps sont plus fréquents mais en quantité moindre.
En moyenne, il faut compter 70 à 80 kg de paille/porc en engraissement.
- **Litière raclée** : chaque case comprend une zone de confort paillée, un quai d'alimentation non paillé avec l'auge et une zone de déjection en contrebas.
En moyenne, il faut compter 50 kg de paille/porc en engraissement.

Pour l'engraissement des lots, le bâtiment est plébiscité par techniciens et éleveurs.

Les fuites d'eau étant fréquente, afin de préserver la litière et la santé des animaux, on pourra veiller à mettre en place une grille d'évacuation des eaux sous les abreuvoirs.



Gestion de l'allotement des animaux :

Les animaux ne sont pas toujours allotés en post-sevrage. Ils peuvent être mis directement dans leur case d'engraissement (cela dépend de la disponibilité en bâtiments). Les travées de 5-6 m de large sur des bâtiments de 13 m de profondeur (dont 1 mètre sert de couloir d'alimentation et de circulation des animaux) permettent de loger des lots de 30 à 40 porcs en engraissement.

Porcs plein air

Il faut prévoir le coût des aménagements liés à la mise en place des mesures de biosécurité dont les clôtures, les zones de contentions, les aires d'alimentation.

La gestion d'un parc plein air nécessite une grande rigueur de l'éleveur pour avoir des résultats techniques performants.

Les parcs doivent être facilement déplaçables pour éviter d'augmenter les risques sanitaires et d'abîmer le sol au niveau des points d'alimentation et des abreuvoirs : ces lieux d'approvisionnement doivent être régulièrement changés.

Lorsque les truies sont en permanence en plein air, un bloc de saillie sur paille est préconisé.

La maîtrise de l'enherbement des parcelles est primordiale pour limiter les risques parasitaires (rotation) et est à prendre en compte dans les rations (environ 1 kg de MS/j/gestante).

Les parcs font le plus souvent 600 à 700 m² par truie, ceux de maternité sont le plus souvent individuels.



Crédit photo : Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques

La conduite d'élevage

Quelques repères de base

Les truies ont un rythme de vie très cyclé :

- Intervalle sevrage, saillie fécondante : 5 jours
- Gestation : 114 jours
- Un cycle de 161 jours ou 23 semaines

De plus en production biologique, l'âge minimum au sevrage est de 40 jours. L'âge au sevrage couramment mis en place est de 42 jours ou 6 semaines afin de sevrer toujours le même jour de la semaine.

La durée du cycle de la truie conditionne l'intervalle entre les bandes et détermine l'intervalle entre deux évènements identiques pour la même bande.
(Intervalle entre bandes = durée du cycle de la truie/nombre de bandes).

Les intérêts de la conduite en bande

Utilisation des salles en tout plein/tout vide : entre le départ d'une bande de porcs d'une salle et l'arrivée de la suivante, un vide sanitaire, plus ou moins long, permet de laver et désinfecter les salles afin de réduire les contaminations entre animaux. Idem en plein air.

Planification du travail : la conduite en bandes permet de grouper les tâches à réaliser dans l'élevage selon des intervalles réguliers. De façon à éviter d'avoir des inséminations à réaliser le dimanche et des mises bas à surveiller le week-end, le sevrage a lieu le mercredi ou le jeudi. Pour cette raison, l'intervalle entre les bandes est un multiple de sept.

Gestion technique immédiate : la conduite en bandes permet de faire en permanence le point sur tous les critères techniques (taux de remplissage des salles/parcs, taux de retours en chaleur, taux de mise bas, nombre de porcelets nés et sevrés, croissances, taux de pertes...).

Fixation des objectifs : la conduite en bandes permet de déterminer la salle/le parc de destination de chaque bande d'animaux et de fixer des objectifs de production, par bande et par an.

Plusieurs conduites en bande peuvent être envisagées selon les attentes de l'éleveur et la configuration de l'exploitation. Le nombre de bandes dépendra bien sûr du nombre de truies envisagées.

Nb de bande	Intervalle entre 2 bandes	Taille élevage	Avantages	Inconvénients
3	8 semaines 2 bandes/3 7 semaines pour la 3ème bande	1 maternité 3 lots PS Lots de taille importante	5 semaines allégées de travail	Taille des lots
4	6 semaines 3 bandes/4 5 semaines pour la 4ème bande	2 maternités 5 lots PS Lots de taille importante	4 semaines allégées de travail	Semaines chargées Gestion retours difficile
5	5 semaines pour 4 bandes/5 3 semaines pour la 5ème bande	2 maternités 6 lots PS Lots de taille moyenne	Gestion des retours facilitée	Planification des tâches strictes car l'intervalle entre bande varie
5 bis	3 semaines / 6 semaines / 3 semaines / 6 semaines / 5 semaines			
6	4 semaines pour 5 bandes/6 3 semaines pour la 6ème bande	2 maternités 7 lots (PS +E) Lots de taille moyenne		
7	3 semaines pour 6 bandes/7 5 semaines pour la 7ème bande	3 maternités 8 lots (PS +E) Lots de petite taille	Gestion des retours Organisation du travail	Petites bandes mais besoin de nombreuses cases en engraissement
8	3 semaines pour 7 bandes/8 5 semaines pour la 8ème bande	3 maternités 8 lots (PS +E) Lots de petite taille	Gestion des retours	

Source : Chambre d'agriculture Pays de la Loire : conduite en bande en élevage porcin biologique

Exemples de conduite en bandes les plus fréquents :

Source : La conduite en bandes en agriculture biologique – Chambres d'agriculture de Bretagne – 2010

1 Conduite en 3 bandes avec un sevrage à 42 jours

• Intervalles entre bandes :

2 fois 56 jours et une fois 49 jours.
Nombre de bandes par an : 6,8.

• Organisation du travail :

elle n'est pas régulière, car l'intervalle entre les bandes est irrégulier.
Points particuliers de cette conduite : la verraterie et la gestante sont confondues. Une chaîne de bâtiments ou de parcs pour le plein air avec

une bande en verraterie et 2 bandes en gestante est possible, mais les truies doivent pouvoir être logées en groupes en verraterie, car elles y séjournent au-delà de 28 j après l'IA.

• Variante : avec seulement 2 bandes en engraissement plus une salle pour gérer les fins de lots, une partie des porcs doit être vendue à 196 jours et les porcs les plus âgés à 247 jours pour 2 bandes et 240 jours pour une bande.

Tableau récapitulatif de l'utilisation des salles pour la conduite en 3 bandes

	Verraterie-Gestantes en groupes	Maternité	Post sevrage	Engraissement
Nombre de bandes à loger	3	1	1	3
Entrée dans les mêmes salles tous les (j)	161	56-56-49	56-56-49	161
Durée d'occupation des salles (j)	112	48/49	54-54-47	156
Age maxi à la sortie (j)	-	42	96-96-89	252-252-245
Temps disponible pour le nettoyage, la désinfection et le vide sanitaire (j)	1 ou 7	1 ou 7	2	5



Chalet pour une bande de porcelets sevrés

2 Conduite en 4 bandes avec un sevrage à 42 jours

• Intervalles entre bandes :

3 fois 42 jours et une fois 35 jours.
Nombre de bandes par an : 9,07.

• **Organisation du travail :** elle n'est pas régulière car l'intervalle entre les bandes est irrégulier.
Points particuliers de cette conduite : les vides sanitaires en maternité sont très longs. Avec 4 bandes logées en engraissement, l'âge maxi

à la vente est de 238 jours pour 3 bandes et de 231 jours pour une bande.

• **Variante :** avec seulement 3 bandes en engraissement plus une salle pour gérer les fins de lots, une partie des porcs doit être vendue à 196 jours et les porcs les plus âgés à 233 jours pour 3 bandes et 226 jours pour une bande.



Chalets pour engraisser des porcs charcutiers

Tableau récapitulatif de l'utilisation des salles pour la conduite en 4 bandes

	Verraterie	Gestantes en groupes	Maternité	Post sevrage	Engraissement
Nombre de bandes à loger	1	2	2	1	4
Entrée dans les mêmes salles tous les (j)	4 x 42 et 1 x 35	84 et 77	77 et 84	1 x 35 et 3 x 42	161
Durée d'occupation des salles (j)	35	-	49	1 x 33 et 3 x 40	156
Age maxi à la sortie (j)	-	-	42	1 x 75 et 3 x 82	3 x 238 et 1 x 231
Temps disponible pour le nettoyage, la désinfection et le vide sanitaire (j)	1 ou 7	1 ou 7	28 ou 35	2	5

3 Conduite en 7 bandes avec un sevrage à 42 jours

• Intervalles entre bandes :

6 fois 21 jours et une fois 35 jours.
Nombre de bandes par an : 15,87.

• Organisation du travail :

elle n'est pas régulière car l'intervalle entre les bandes est irrégulier.

• **Points particuliers de cette conduite :** pour 6 bandes, les retours en chaleur ont lieu en même temps que les inséminations de la bande suivante, ceux de la bande 7 ont lieu 2 semaines avant les inséminations de la bande 1.

Les durées d'occupation des post-sevrages et des engraissements ne sont pas identiques pour toutes les bandes.

Avec 5 bandes en engraissement, l'âge maxi à la vente est de 196 jours pour toutes les bandes. Il peut être augmenté de 17 jours lorsque l'élevage dispose d'une salle pour la gestion des fins de lots.

Tableau récapitulatif de l'utilisation des salles pour la conduite en 7 bandes

	Verraterie	Gestantes en groupes	Maternité	Post sevrage	Engraissement
Nombre de bandes à loger	2	4	3	1	6
Entrée dans les mêmes salles tous les (j)	42 ou 46	84 ou 98	63 ou 77	42 ou 56	126 ou 140
Durée d'occupation des salles (j)	35	77	49	5 x 40 et 2 x 54	6 x 135 et 1 x 121
Age maxi à la sortie (j)	-	-	42	82 et 96	6 x 217 et 1 x 231
Temps disponible pour le nettoyage, la désinfection et le vide sanitaire (j)	7 ou 21	3 x 7 et 4 x 21	4 x 14 et 3 x 28	2	5



Parc plein air de truies gestantes

L'ORGANISATION DU TRAVAIL SELON LES DIFFÉRENTES CONDUITES

Pour visualiser l'organisation du travail d'une conduite en bandes avec un sevrage à 42 jours, il suffit de représenter toutes les semaines du cycle de 23 semaines (= 161 jours) dans un tableau (modèle ci-après).

Sevrage à 42 jours						
Nombre de bandes	3		4		7	
N° semaine						
1	S1	Sevrage	S1	Sevrage et mise bas	S1	Sevrage et mise bas
2	S2	Insémination	S2	Insémination	S2	Insémination
3	S3	Mise bas	S3		S3	
4	S4		S4		S1	Sevrage et mise bas
5	S5		S5		S2	Insémination
6	S6		S6		S3	
7	S7		S1	Sevrage et mise bas	S1	Sevrage et mise bas
8	S8		S2	Insémination	S2	Insémination
9	S1	Sevrage	S3		S3	
10	S2	Insémination	S4		S1	Sevrage et mise bas
11	S3	Mise bas	S5		S2	Insémination
12	S4		S6		S3	
13	S5		S1	Sevrage et mise bas	S1	Sevrage et mise bas
14	S6		S2	Insémination	S2	Insémination
15	S7		S3		S3	
16	S8		S4		S1	Sevrage
17	S1	Sevrage	S5		S2	Insémination
18	S2	Insémination et mise bas	S6	Mise bas	S3	Mise bas
19	S3		S1	Sevrage	S1	Sevrage
20	S4		S2	Insémination	S2	Insémination
21	S5		S3		S3	Mise bas
22						
23						

La conduite en bande est donc fortement recommandée pour la régularité du travail. Le nombre de truies par bande peut être très restreint et dépend du nombre de places en élevage. Ce type de conduite peut se pratiquer tant en plein air qu'en bâtiment.

Quelques indicateurs technico-économiques selon le système :

Extrait de la fiche technico-économique « L'élevage de porcs en bio en système fermier et vente directe ». Chambre d'agriculture de Rhône-Alpes, 2013.

Critères	Moyenne « systèmes classiques » Bio	Moyenne « systèmes plein-air » Bio	Mon élevage
Taux de renouvellement truies	40-45 %	30 %	
Nombre de verrats / truie	1 pour 40 truies	1 pour 20 truies	
Nombre de portée / truie / an	2,2	2	
Nés vivants / truie / portée	13,9	13	
Nombre sevrés / portée	9,8	8	
Mortalité né – sevrés	5 %	8 %	
Mortalité sevrage – vente	8 %	12 %	
Porc produit / an / truie	18	14-16	
Age au sevrage	42 jours (6 semaines)	7 semaines	
Poids au sevrage	11,5 kg	12 kg	
Prix vente porcelet au sevrage	80 - 90 €	-	
Poids vif à l'abattage	100 - 120 kg	120 à 140 kg	
Poids de carcasse	85 à 95 kg	100 à 120 kg	
Age d'abattage	175 à 200 jours	220 jours	
IC global	3,8	4,5	
Coût alimentaire	70-75 % du coût de revient	80 % du coût de revient	
Quantité d'aliment / truie / an	1496 kg	1,5 à 1,7 tonnes	
Consommation aliment PC	313 kg	405 kg	
Consommation aliment porcelet avant sevrage	2 à 4 kg	5 à 8 kg	
Prix vente porc			

BIBLIOGRAPHIE

- [*Guide de lecture du RUE 2018-848*](#)
- « L'élevage de porcs en bio en système fermier et vente directe »
Chambre d'agriculture de Rhône-Alpes, 2013.
- « Les conduites en bandes en production porcine »
Chambres d'agriculture de Bretagne, 2010.
- Catherine CALVAR, 2016. « Conduite et santé en élevage de porc biologique. Enquêtes sur les préconisations des techniciens et vétérinaires et sur les pratiques des éleveurs. »
Chambres d'agriculture de Bretagne, 12 pages.
- [*Instruction technique DGAL/SDSPA/2019-389 du 15/05/2019*](#)
- Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés
- [*Instruction technique DGAL/SDSBEA/2021-866 du 18/11/2021*](#)
sur les modalités d'encadrement de la dérogation de la castration chirurgicale des porcelets sous anesthésie et analgésie par les détenteurs et leurs salariés.

Un guide rédigé par les conseillers en production porcine des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine

Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques

Ludivine MIGNOT
l.mignot@pa.chambagri.fr

avec la contribution de :

Chambre d'agriculture de la Creuse

Noëllie LEBEAU
noellie.lebeau@creuse.chambagri.fr

Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Cécilia MONTHUS
cecilia.monthus@deux-sevres.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne

Tiffany MASSALVE
tiffany.massalve@cda47.fr



Communication et conception PAO

Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine

Pascaline RAPP
Elisabeth UMINSKI
Patricia MOURET

Conception design graphique

Sabrina AMBRE BILLER | www.sabdesigner.com



Directeur de publication : Luc Servant, Président de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine

Siège administratif : Boulevard des Arcades 87060 Limoges Cedex 2

Reproduction interdite sans l'accord préalable des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

Crédits photos : Chambres d'agriculture sauf mentions spéciales

Parution 2022

Le Guide CONDUITE DU PORC en AGRICULTURE BIOLOGIQUE en NOUVELLE-AQUITAINE s'adresse aux futurs installés pour leur permettre de faire les meilleurs choix et de réussir leur installation. Il s'adresse également aux producteurs en agriculture biologique pour leur fournir des informations techniques.

VOS CONTACTS BIO DANS LES DEPARTEMENTS

CDA Deux-Sèvres
Romarc CHOUTEAU
☎ 06 82 54 60 16
romarc.chouteau@deux-sevres.chambagri.fr

CDA Charente-Maritime
Céline MARSOLLIER
☎ 06 70 53 48 99
celine.marsollier@charente-maritime.chambagri.fr

CDA Charente
Anne-Laure VEYSSET
☎ 06 25 64 54 55
anne-laure.veysset@charente.chambagri.fr

CDA Gironde
Yann MONTMARTIN
☎ 06 85 03 92 83
y.montmartin@gironde.chambagri.fr

CDA Landes
Emmanuel PLANTIER
☎ 06 85 09 73 72
emmanuel.plantier@landes.chambagri.fr

CDA Pyrénées-Atlantiques
Ludvine MIGNOT
☎ 06 24 44 00 27
l.mignot@pa.chambagri.fr

CDA Vienne
Philippe RAIMON
☎ 06 31 92 17 27
philippe.raimon@vienne.chambagri.fr

CDA Haute-Vienne
Joséphine MARCELAUD
☎ 06 67 19 14 45
josephine.marcelaud@haute-vienne.chambagri.fr

CDA Creuse
Noëlie LEBEAU
☎ 07 71 07 81 16
noellie.lebeau@creuse.chambagri.fr
Diane MAGNAUDEIX
☎ 07 71 07 95 20
diane.magnaudeix@creuse.chambagri.fr

CDA Corrèze
Isabelle CHEVRIER
☎ 07 63 45 23 76
isabelle.chevrier@correze.chambagri.fr

CDA Dordogne
Laura DUPUY
☎ 06 02 19 62 07
laura.dupuy@dordogne.chambagri.fr

CDA Lot-et-Garonne
Séverine CHASTAING
☎ 06 77 01 59 97
severine.chastaing@cda47.fr

